



Délibération n°2025-133

Date de la convocation : 15 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	43
Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de conseillers votants :	32
- dont « pour » :	32
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Actualisation des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Le mardi 21 octobre 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un du mois d'octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Estibeaux, salle Lahaout, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Marie Josée SIBERCHICOT, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Annie LAGELOUZE,

Étaient excusés : Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Henri LALANNE, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX,

Procurations : Corine DE PASSOS à Annie LAGELOUZE, Didier SAKELLARIDES à Jean-Marc LESCOUTE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à François CLAUDE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Régine TASTET à Marie-José SIBERCHICOT, Marie-Françoise LABORDE à Christian DAMIANI,

Absents : Dominique DUPUY, Christel ROLLO, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Guy BAUBION BROYE

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-743 en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et reprenant les compétences des deux anciennes communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-109 en date du 16 mai 2023 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Le Président indique qu'il est nécessaire d'actualiser les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans afin de prendre en compte la loi n°2023-1193 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi créant la notion « d'autorité organisatrice de la petite enfance », d'acter la réécriture de la compétence « culture » suite au diagnostic culturel réalisé ainsi que diverses actualisations (changements de termes du Code général des collectivités territoriales, mise à jour des activités de la Communauté etc.).

Au vu des éléments précités, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans conformément au projet joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :



- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans;
- **DÉCIDE** de modifier les statuts tels qu'annexés ci-joint ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

